

Cultures - Article paru le 12 février 2008

culture

## La CGT pour l'inaliénabilité

L'organisation syndicale refuse que soit remise en cause « la domanialité » des collections publiques au profit d'un projet de commercialisation des oeuvres.

« Le principe de l'inaliénabilité des collections publiques, écrit notamment la CGT culture, est un acquis du droit français forgé par des siècles d'élaboration du droit public et fondé sur la notion de domanialité (...). La CGT passe en revue la lettre de mission de Nicolas Sarkozy à Christine Albanel, la proposition de loi du député UMP Jean-François Mancel et le rapport Jouyet-Lévy sur l'économie de l'immatériel qui remet en cause ce fondement juridique au profit d'un projet de commercialisation des oeuvres et objets de collections publiques.

Christine Albanel met en oeuvre la plupart des orientations de ce texte », écrit la CGT. « Il y est question de "développer une politique dynamique de valorisation de l'ensemble des actifs immatériels publics qui permettra de disposer de ressources budgétaires supplémentaires". Selon ce rapport, relève toujours la CGT, notre histoire, notre géographie, nos territoires sont autant d'atouts dont on peut tirer des richesses. Mais pour cela, il faut développer la protection des marques culturelles et entreprendre plus systématiquement leur mise en valeur. »

« Quelle que soit la façon dont elle est libellée, "respiration des collections", "gestion dynamique"... , il s'agit de remettre en cause un des principes fondateurs des structures patrimoniales », dénonce la CGT culture.